

I] Absence totale de visibilité sur l'éolien

G10

- a) Dernière cartes: DREAL au 01/01/22
- b) Technique de saussissage - salami
- c) Coût du kWh éolien:
 - Rapport Cour des comptes 2013 et 20

II] Effet de surexposition du Nord de la Charente maritime

- a) Quasi-rive en Nlle Aquitaine Centre - Est et Sud
- b) Effet d'encerclement reconnu à ST Sauveur d'Aunis
- c) Nombre de projets dans Aunis Nord ne figurent pas sur la carte de la Dreal
- d) Meilleure répartition des travailleurs immigrés

III] Risque de casser le développement, l'attractivité de la Rochelle

- a) Les gens d'un certain niv. ne veulent pas s'établir dans la région → perte de compétitivité
- b) Risque de très mauvais climat social Habitants de Rochelle versus Agglomération

IV] Risque écologique

- Perte de 30% d'eau pour la Rochelle & France
- Proximité Méaulx pichavin - Natura 2000
- Virson et Traquenard seule rivière entre la Rochelle et Surgères

IV - Coût de l'énergie

- 2020
- a) Nucléaire : 49,50 € Mwh
Photovoltaïque : 54,3 € Mwh
Éolien : 32 € Mwh
 - b) Pas de turbines en France
 - c) Comptes 2018
s'alarme des dépenses publiques
sur l'énergie
 - d) Les éoliennes ne tournent pas
avec du vent (20% du temps)
mais avec des subventions : les
habitants d'Amérique Nord doublement
victimes → impôts pour construction
et forts inconvénients de vivre dans
le voisinage → les maisons ont
perdu 30% de leur valeur → les
gens ne veulent plus venir.

VI - Zone de survol aérien

xxx Fréquente publique : la
décision est prise à 90-95%

Mr GAY Yann
Commune d'Anais
(contre le projet)

Anais, le 18 septembre 2021

C11
idem R15


Monsieur le commissaire enquêteur,

19 communes sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique. Pourquoi les plans ne représentent pas ce rayon d'affichage en incluant notamment les éoliennes déjà en fonctionnement et les projets en cours d'instructions?

Grâce à ça, on pourrait se rendre compte de la prolifération des éoliennes dans nos communes rurales. J'habite la commune d'Anais à proximité de Saint-Médard. J'ai été élu dans ma commune de 2001 à 2020 et j'ai cotoyé ces promoteurs éoliens qui sont prêt à tout pour défendre leurs projets... Je me réjouis que beaucoup d'élus dans les conseils municipaux ne sont plus aussi "enthousiaste" de voir fleurir ces mâts dans leurs communes. Force est de constater que beaucoup ont fait marche arrière...

N'oublions pas non plus que, pour qu'il y est un projet éolien, il faut qu'il y est tout d'abord une signature du propriétaire ou exploitant agricole des terrains concernés.

C'est leurs choix et leurs droits, mais il serait bien qu'ils inscrivent dans ces enquêtes publiques leurs "convictions"... Les habitants à proximité de ces éoliennes pourraient leur répondre...



Michel BOUZON
2 Rue du GODINET
17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Saint Médard d'Aunis le 18 novembre 2022

C12

DRIGUHE

Monsieur Le commissaire-enquêteur,

Pourquoi je ne souhaite pas la réalisation du projet éolien porté par la SARL « FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS ».

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL.

Le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis, se situe dans le secteur le plus riche en paysages variés de la commune. De nombreuses « chagnées » offrent un abri permanent à une faune sauvage variée (voire espèces protégées) et en période migratoire à la bécasse des bois, oiseau emblématique des chasseurs de petit gibier.

Cette zone a d'ailleurs été classée rouge (zone d'EXCLUSION) pour l'éolien dans le guide paysager de la CDA de LA ROCHELLE, alors que la CHARTE EOLIENNE du mois de mars 2018 élaborée avec les maires, en faisait une zone PRIORISEE.

« Artificialiser » des terrains agricoles, proches de captage d'eau avec des éoliennes qui sont des ICPE est irresponsable.

L'implantation d'éoliennes dans cet espace est un NON-SENS ECOLOGIQUE.

L'IMPACT SUR LES HABITANTS-RIVERAINS.

Certains comparent les éoliennes aux pilônes des lignes électriques haute-tension (voire aux silos à grains du port De La Pallice.) Non seulement les éoliennes sont deux fois plus hautes, mais aussi, et surtout elles bougent. Les pales tournent (c'est leur rôle) et sont bruyantes. Les pilônes sont fixes et muets.

C'est ce mouvement que redoutent le plus les riverains. Au lever du jour les hameaux situés à l'ouest du parc auront droit à un lever de soleil en pointillés (effet stroboscopique des pales en rotation) et en permanence le balisage diurne et nocturne en bout de pale demandé par la DREAC.

Le bruit est enfin reconnu puisqu'il est prévu des contrôles post-installation, mais ce sera trop tard.

Les analyses des photos-montages contenues dans le dossier sont cyniques. La vue panoramique du haut de la tour Saint Nicolas à La Rochelle serait impactée !

Tout cela compose une agression visuelle incontrôlable pour tous, traumatisante pour les habitants-riverains. Qu'on nous laisse le peu de ruralité restant sur la commune.

L'IMPACT SOCIÉTAL.

Début 2017, la société SAMEOLE (CAEN 14) démarche monsieur le maire pour l'implantation d'un parc éolien. Le conseil municipal en est avisé en mars puis le 19 juillet. A l'appui des éléments présentés, le conseil émet un avis favorable pour la poursuite de la démarche. Le 26 juillet Mmes Cosette BOUYER et Mélina TARRERY signent avec la

société SAMEOLE une promesse de bail pour des terrains devant accueillir les éoliennes. L'une est adjointe au maire, l'autre conseillère municipale (liste du maire).

Mars 2018 Conseil communautaire CDA de LAROCHELLE : vote de la CHARTE EOLIENNE. Le projet SAMEOLE est dans la zone priorisée par les maires.

Mai 2018 Conseil municipal .Mr le maire informe les élus que la société EOLISE a déposé le 21 septembre 2017 une déclaration préalable de pose d'un mât de mesure à l'ouest de la commune (l'aubertière)

La zone n'est pas priorisée, le conseil se prononce contre.

Le mât sera planté, et le projet s'appellera « EOLISE 3 LAUBERTIERE ».

Octobre 2018 : Présentation au public par SAMEOLE de son projet éolien. 5 éoliennes de 3MW. Le projet s'appelle

Déjà « LA FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS ». La SARL éponyme a été créée le 10 août 2018.

Sous la pression de riverains le projet passe à 4 éoliennes (la 5ème étant à la limite des 500m).

En 2020 le conseil municipal a changé. Une opposition s'est installée avec 4 élus .Aujourd'hui , l'avis du conseil municipal est défavorable au projet .Même les anciens élus (y compris le maire) qui étaient pourtant pour ont

changé d'avis (sauf : Méline TARRERY). Hier le conseil communautaire a voté contre à l'unanimité.

Ce changement d'avis tardif du conseil municipal, risque de jouer en faveur du projet de la société FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS si , comme le pensent et le disent beaucoup de Saint-Médardais « De toute façon, il y

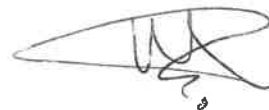
en aura un de réalisé sur les deux projets . »

Ce sera le chaos total sur la commune, avec une commune coupée en deux, déjà fracturée pour diverses raisons.

Voilà pourquoi je ne souhaite pas l'implantation du parc éolien FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS

Vous remerciant de me lire, veuillez agréer Monsieur Le commissaire- enquêteur , l'expression de mes sentiments Distingués.

Michel BOUZON

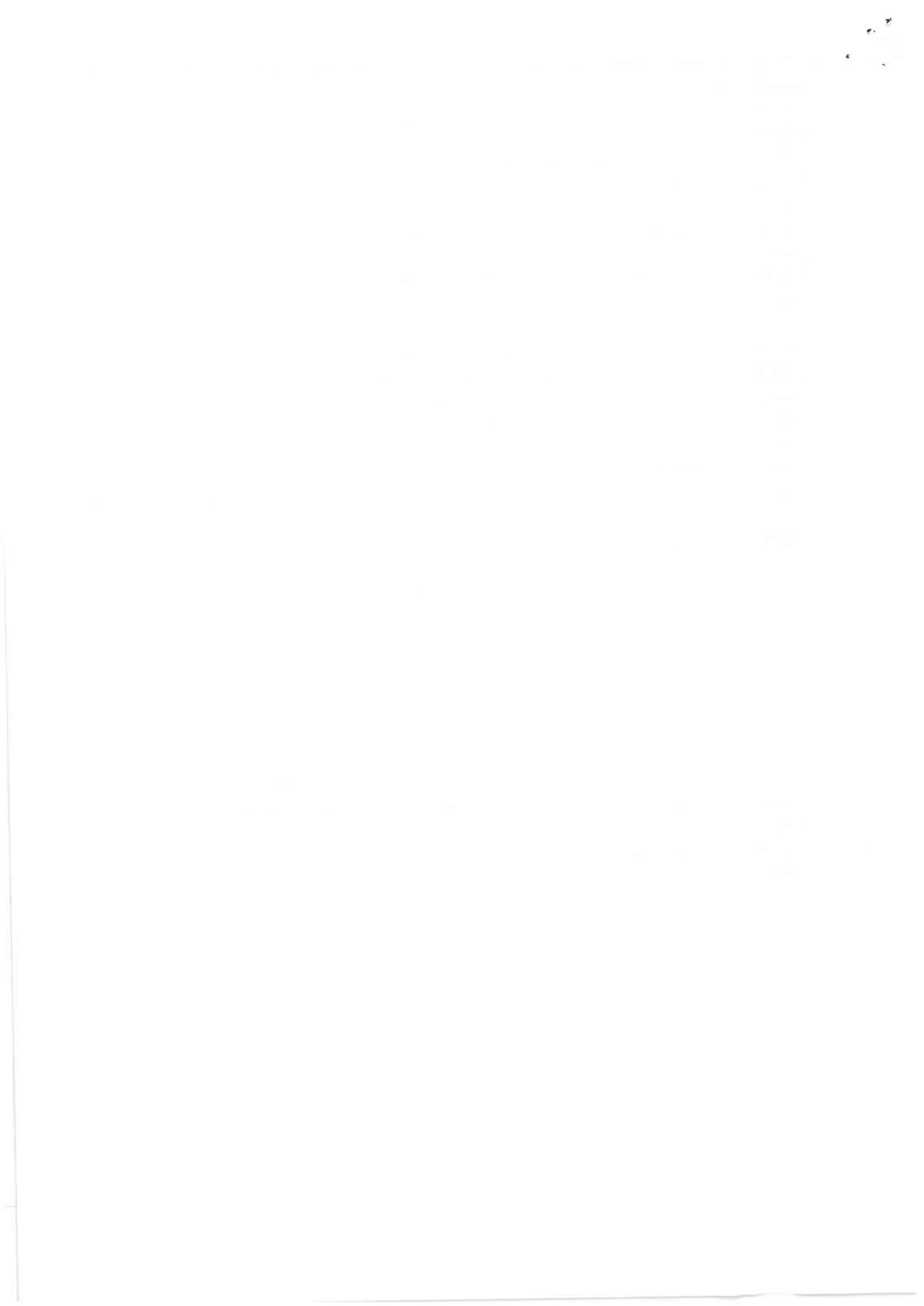


PS : Hier à la séance du conseil communautaire, il était question du projet ENGIE-GREEN.

Pour moi le dossier a été déposé par la SARL « FERME EOLIENNE DE SAINT-D'AUNIS » même si l'associé unique est ENGIE-GREEN.

Qui serait le maître d'ouvrage ? La SAS ENGIE-GREEN ou la SARL FERME EOLIENNE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS

Au capital de 1000€. ?



18 NOVEMBRE 2022

C13
Roger GERVAIS
Maire de
Saint Médard d'Aunis

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER DEPOSEE PAR LA SOCIETE ENGIE GREEN POUR LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD
D'AUNIS – PROJET « FERME EOLIENNE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS »**

1. Caractéristiques générales

Le projet est développé par la société Engie Green pour le compte de la SARL « Ferme éolienne de Saint Médard d'Aunis », société dépositaire de la Demande d'Autorisation, consiste en l'installation de 4 éoliennes dont les caractéristiques maximales seront les suivantes :

- Puissance unitaire : 3,0 MW
- Hauteur par rapport au niveau du sol : 149 m en bout de pale (rotor de 117 m de diamètre)

Comme c'est le cas habituellement, le choix définitif du modèle de machine sera effectué ultérieurement.

Le projet prévoit également la création d'un poste de livraison électrique dans l'est de la commune de Saint-Médard d'Aunis.

2. Implantation

La disposition des éoliennes suit une ligne courbe et respecte un éloignement d'environ : - 565 m par rapport à l'habitation isolée la plus proche (hameau La Limandière, commune de Saint-Médard), ce qui est conforme au code de l'environnement imposant une distance minimale de 500 m.

- 660 m par rapport au groupe d'habitations le plus proche (hameau Les Touches, commune de Saint-Médard), ce qui est conforme aux 650 m préconisés par la Charte éolienne adoptée par la CdA en 2018.

3. Production énergétique et impact carbone

Avec une puissance totale installée de 12 MW, le parc de l'Aubertière produirait 29 GWh d'énergie renouvelable chaque année, et éviterait l'émission de 1200 tonnes EQ CO2.

- Consommation d'espace

Une fois en exploitation, le parc (plateformes, voies d'accès, aires de montage et d'entretien) occupera une surface au sol de 2,1 ha, soit environ 5 000 m² par machine en moyenne.

- Impacts sur la biodiversité

L'environnement de la zone d'implantation privilégiée (ZIP) des éoliennes présente de très forts enjeux sur les plans avifaunistiques et chiroptérologiques de par la proximité d'un grand nombre de secteurs à enjeux écologiques.

Si la majorité d'entre eux sont localisés dans l'aire d'étude éloignée, la ZNIEFF du « Marais de Nuaillé » traverse l'aire rapprochée du nord au sud et borde la frontière est de l'aire immédiate du projet. On relève également la proximité du Marais Poitevin au nord et des Marais de Rochefort au sud.

Par ailleurs, la ZIP se trouve à l'ouest d'un cours d'eau identifié en tant que composante de la Trame bleue (le Virson) alors que sa partie la plus à l'est atteint une zone de corridor écologique diffus.

Au regard des forts enjeux écologiques évoqués ci-dessus, il est regrettable que certaines caractéristiques du projet contribuent à renforcer les risques de mortalité :

- Chacune des 4 éoliennes est située à moins de 200 mètres en bout de pale d'une lisière arborée, ce qui va à l'encontre des recommandations EUROBATS visant à la protection des chiroptères. L'éolienne E4 est même en surplomb d'une haie arborée, ce qui accroît encore le risque de collision.

- La garde au sol des éoliennes, c'est-à-dire la distance minimum entre le sol et l'extrémité des pales en position basse, est inférieure à la valeur de 50 m préconisée par la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) pour des diamètres du rotor dépassant les 90 m, afin de réduire les cas de mortalité par collision avec les chiroptères.

- **Impacts paysagers**

Le secteur d'implantation du projet présente une forte sensibilité des paysages agricoles et naturels. Leurs caractéristiques (vallonement, nombreux boisements et bosquets occupant talwegs et crêtes, absence d'éléments verticaux, parcellaire de taille raisonnable...) lui confèrent en effet une impression de paysage « préservé », animé et nuancé. L'implantation d'un projet éolien dans ce site pourrait venir perturber ce paysage relativement préservé du territoire de l'Agglomération.

L'étude d'impact révèle un impact paysager faible depuis l'aire d'étude éloignée et modéré depuis l'aire d'étude rapprochée. Dans l'aire immédiate, l'impact est jugé fort puisqu'il modifie notablement le paysage et renforce le motif éolien, au regard d'une implantation d'éléments de grande hauteur dans un paysage vallonné mais au modelé doux, et occupé par de nombreux bosquets et boisements.

Le risque d'écrasement des vallées et des motifs paysagers de type boisements ou bosquets aurait mérité d'être davantage souligné et illustré. Par ailleurs, l'implantation en courbe est sans rapport avec les lignes de forces identifiées dans l'analyse paysagère et les photomontages ne permettent de comparer les différents scénarios d'implantation.

Le projet a cherché à réduire les impacts paysagers en limitant le nombre d'éoliennes implantées et en éloignant le plus possible les éoliennes des habitations. Néanmoins, les mesures d'accompagnement mériteraient d'être renforcées pour améliorer l'acceptabilité du projet (plantations de haies sur les lisières et en lien avec la TVB, mise en valeurs renforcement des parcours pédestres existants...).

Enfin, le risque de mitage du paysage et d'altération des larges horizons sont à prendre en compte, au regard des autres projets en cours d'étude ou d'instruction.

Evaluation de la saturation visuelle induite par le projet :

L'analyse de la saturation visuelle repose sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel depuis le coeur d'une entité urbaine. Elle ne reflète donc pas la visibilité réelle des éoliennes depuis les points de vue considérés, puisqu'elle ne prend pas en compte la topographie, la végétation, les bâtiments, mais elle permet de mettre en évidence des risques d'effet de saturation visuelle.

L'impact cumulé du projet de la Ferme éolienne de Saint-Médard et des parcs existants ou autorisés situés à proximité est évalué en combinant deux approches :

a- L'appréciation de l'impact sur le grand paysage, qui traduit l'enjeu de préservation des paysages :

Ce sont les villages et hameaux qui disposent de la perspective la plus large sur le parc qui sont concernés par un risque de saturation visuelle du grand paysage, à savoir Les Touches, Le Moulin Neuf, La Martinière et La Girardière. En effet, l'espace de respiration maximal (sans éolienne visible) se réduit considérablement depuis ces lieux.

b- Une évaluation de la prégnance visuelle du projet depuis l'intérieur des entités urbaines, dans une perspective de préservation du cadre de vie quotidien :
Il existe un risque de saturation visuelle, même pour le bourg de St Médard d'Aunis si on intègre tous les projets au Sud, au Nord et à l'Ouest du Bourg, et pour toutes les zones d'habitation situées en périphérie du parc : Fontpatour, le Moulin Neuf, Saint-Christophe ou Vérines. Le risque devient avéré pour Les

Touches, Le Moulin Neuf, La Martinière et La Girardière, déjà concernés par un risque de saturation visuelle sur le grand paysage.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

- Les forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques qui pèsent sur le secteur d'implantation envisagé et l'insuffisance des dispositions visant à réduire l'impact du projet sur la biodiversité,
- Que les modalités de développement du projet vont à l'encontre de la motion adoptée le 29 septembre 2022 par la CdA de La Rochelle dans laquelle elle affirme sa volonté de maîtriser l'aménagement et l'organisation des infrastructures de production énergétique sur son territoire dans l'intérêt et les besoins des acteurs et des habitants
- d'associer les citoyens à la démarche d'ensemble et en amont des projets plutôt qu'en aval, pour comprendre la politique menée, les contraintes, les objectifs, les bénéfices partagés, l'intérêt collectif et la trajectoire énergétique et climatique du territoire.

- **Impacts acoustique et mesure de réduction**

La proximité des éoliennes aux habitations, et aux zones boisées impose de fortes mesures de réductions (arrêt des machines).

Les périodes de réductions sont clairement chiffrées dans les volets acoustique et environnemental du document d'enquête.

En conséquence les chiffres de production annoncés doivent être minorés.

Il n'est pas mentionné d'amélioration de la déserte électrique sur la commune, en situation de sous-tension récurrente.

Aucun dispositif "d'autoconsommation" et de compensation des riverains proches n'est évoqué.

Le projet n'est pas accepté par une grande majorité de la population.

En tant que maire de la commune et au nom des membres du conseil municipal, j'émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien « Ferme éolienne de Saint-Médard » situé sur la commune de Saint-Médard d'Aunis.

Roger GERVAIS

